

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2015

GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3052)

Adopté

AMENDEMENT

N° CE10

présenté par
M. Garot, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I - Au début de l'alinéa 15, substituer aux mots :

« Avant le 1^{er} juillet 2016 »,

les mots :

« Au plus tard un an après la promulgation de la présente loi ».

II – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« si le terme de ce délai est postérieur au 1^{er} juillet 2016, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination : il s'agit de tenir compte des délais d'adoption de la présente proposition de loi pour garantir la bonne application de l'article 1er.